La Banque du Peuple

FONDÉE EN 1835.

CAPITAL - - 1,200,000
RESERVE - - 300,000

JACQUES GRENIER, écr, président.
J. S. BOUSQUET, écr, caissier.

SUCCURSALE:

Québec, basse-ville, E. C. Barrow, gérant.
" St-Roch, P. B. Dumoulin, gérant.
Trois-Rivières, P. E. Panneton, gérant.
Saint-Jean, Ph. Beaudoin, gérant.
Saint-Jérôme, J. A. Théberge, gérant.
Saint-Rémi, C. Bédard, gérant.

CORRESPONDANTS:

Londres, Ang., MM. Glyn, Mills, Currie
The Alliance Bank (limited).
New-York, The National B'k of the Republic

LA BANQUE JACQUES-CARTIER

Bureau principal, Montréal.

CAPITAL PAYÉ - - $500,000
RÉSERVE - - - 140,000

DIRECTEURS:

Alph. Desjardins, M.P., président.
A. S. Hamelin, vice-président.
John L. Cassidy. Lucien Huot.
A. L. de Martigny.

Bureau principal:

A. de Martigny, Directeur Gérant.
D. W. Brunet, Assistant-Gérant.
R St. Germain, Inspecteur.

Agences:

Beauharnois, H. Dorion, gérant.
Drummondville, J. E. Girouard, gérant.
Fraserville, J. F. Pellant, gérant.
Plessisville, Chèvrefils et Lacerte, gérants.
St-Sauveur, Québec, N. Dion, gérant
St-Hyacinthe, A. Clément, gérant
St-Simon, D. Denis, gérant
Valleyfield, L. de Martigny, gérant.
Victoriaville, A. Marchand, gérant.
Ste-Cunégonde, Montréal, G. N. Ducharme, gér.
St-Jean-Baptiste, " L. G. Lacasse, gérant.
Rue Ontario, " C. H. A. Guimond, gér.

Corresp. à Londres, Glyn, Mills, Currie & Co.
" à Paris, Crédit Lyonnais.
" à New-York, Nat. Bk. of Republic.

Banque Ville-Marie

BUREAU PRINCIPAL, MONTREAL.

Capital souscrit - - - $500,000

DIRECTEURS:

W. WEIR, prés., J. G. DAVIE, vice-prés.
W. STRACHAN, GODF. WEIR et U. GARAND.
UBALDE GARAND, caissier.

SUCCURSALES:

Berthier, Hull, Lachute, Louiseville, Nicolet, St. Césaire, St. Jérôme.

Département de l'Epargne:
Bureau Principal, Hochelaga et Pointe St. Charles, Montréal.

Agents à New-York:
The National Bank of the Republic.

Banque d'Hochelaga.

CAPITAL VERSÉ - - - - $710,100
RÉSERVE - - - - - 100,000

F.-X. St-Charles, président.
M. J. A. Prendergast, caissier.

BUREAU PRINCIPAL: MONTREAL.

Succursales.	*Gérants.*
Trois-Rivières - - -	H. N. Boire
Joliette - - - -	J. H. Ostigny
Sorel - - - - -	A. A. Larocque
Valleyfield - -	S. Fortier
Abattoirs de l'Est - -	.....
Vankleek Hill, Ont.	wm. Ferguson

Correspondants.

Londres, Angleterre, The Clydesdale Bank (limited).
Paris, France, Le Crédit Lyonnais.
New-York, The National Park Bank.
Boston, The Maverick National Bank.
Collections dans tout le Canada aux taux les plus bas.

La Banque Nationale.

BUREAU PRINCIPAL: QUEBEC

Capital payé - - - $1,200,000

Hon. Isidore Thibaudeau, *président.*
Frs. Kirouac, écr., *vice-président.*

DIRECTEURS

Théop. LeBroit, écr. — M. W. Baby.
Aug. Gaboury, écr. — E. W. Méthot, écr.
Ant. Painchaud, écr. — L. Bilodeau, écr.
P. Lafrance, *caissier.* — N. Matte, *inspecteur*
Succursale de Montréal: A. Brunet, gérant.
Succursale d'Ottawa: C. H. Carrière, gérant.
Succursale de Sherbrooke: P. J. Basin, gérant
Agents en Angleterre: The National Bank of Scotland, Londres.
A Paris, France: MM. Grunebaum Fr. & Cie.
Aux Etats-Unis, New-York: The National Bank of the Republic, N. Y.; The National Revere Bank, Boston.
A Terreneuve: The Commercial Bank of Newfoundland.
Au Canada: P. Ontario—The Bank of Toronto.
P. Mar.—The Bank of N. B.; The Merch. Bk. of Halifax; Bank of Montreal.
Manitoba—Union Bk. of Lower Can

LA SEMAINE FINANCIERE

Montréal, 8 novembre 1888.

L'argent est d'autant plus abondant sur le marché qu'il trouve moins d'emploi dans les transactions commerciales; on fait aujourd'hui des prêts sur titres aux taux de 3 à 3½ p.c; le taux de 4 p.c. étant un extrême.

Les banques escomptent quelques bons billets à 6 o/o, mais le taux le plus général est encore 7 o/o, avec 8 o/o pour les renouvellements.

A Londres, les capitaux disponibles, sur le marché libre, font 3 o/o, mais le taux d'escompte de la banque d'Angleterre reste encore à 5 o/o.

A New-York, les prêts sur titres sont cotés à 2½ p.c

L'échéance du 5 novembre

Comme l'échéance du 5 novembre (billets à 6 mois du 1er mai) est généralement une des plus fortes de l'année, nous avons voulu nous informer de la façon dont elle avait été honorée dans nos banques.

Partout, on nous a dit que les billets avaient été réglés d'une façon très satisfaisante; très peu sont allés au protêt. A la banque des Marchands on a dit que le notaire de la banque en était desolé, il n'avait pas eu un seul protêt à faire ce jour là. A la banque de Montréal, à la banque Molson et dans nos banques canadiennes: Hochalaga, Jacques Cartier, Ville-Marie, Banque du Peuple, on est très satisfait du résultat de la journée du 5. Naturellement, il y a eu un certain nombre de renouvellements, mais comme il était impossible, dans l'état actuel du commerce, d'être trop exigeant, on a permis de reporter à un peu plus tard le paiement complet des engagements, et les maisons de gros ayant aidé leurs clients, les choses se sont arrangées à la satisfaction de tout le monde.

Change.

Il s'est fait un certain nombre de transactions en change sur Londres à 60 jours. Le change à vue a été peu actif. Les cours sont en hausse vu l'absence complète de traites commerciales. Le change sur New-York est également plus ferme.

Les francs sont un peu plus chers.

Voici les derniers cours:

	Banquiers	Particuliers
Sterling 60 j.	9 1/32 à 1/16	9¼ à 9⅜
" à vue	9 11/16 à ¾	9¾ à 10⅛
" câblegrammes		10¼ à 10½
New-York, pair à 1/32 pr.		⅛ à ¼pr

Francs—Papier long 5.22½
do Papier court 5.18¾.

Le sterling à vue s'est vendu entre banquiers à 9 11/16 plus 1/32.

La Bourse

Les transactions à la bourse ont été assez nombreuses depuis notre dernière revue, étant favorisées par le bon marché des capitaux. La tendance générale a été vers la hausse, avec la péripétie habituelle d'une baisse sur réalisations le jeudi.

La banque de Montréal que nous avons laissée jeudi dernier à 226½ a monté graduellement à 228, puis à 229 et finalement, hier, jusqu'à 230; mais la réaction d'aujourd'hui, produite par des ventes pour réalisation de bénéfices, la fait redescendre à 228½.

La banque Ontario a une tenue très ferme depuis quelques semaines. On dit que le syndicat des haussiers a entrepris de faire mousser cette valeur qui, d'ailleurs, est un bon placement puisqu'elle paie 7 p.c. de dividende, avec un fonds de réserve de $550,000. Partie de 127½ elle a atteint hier 131, puis, sous le coup de la réaction d'aujourd'hui, elle perd 1 p.c. et reste à 130.

La banque du Peuple, cotée ferme à 105 a dû, elle aussi, descendre un peu; elle a fait ce matin 103.

La banque Molson est stationnaire.

La banque des Marchands a haussé considérablement depuis quelques jours; elle a fait hier 140 et elle se cote aujourd'hui 139 vendeurs et 138 acheteurs.

La banque du Commerce atteignait hier 122; aujourd'hui elle ne fait que 121¼.

La banque Jacques-Cartier a eu des ventes à 92. Six actions de la banque Ville-Marie ont été vendues au pair. Il n'y a pas eu de transactions sur la banque Hochelaga, ni sur la banque Nationale.

Le télégraphe s'est maintenu entre 94½ et 95. Le Richeliau est resté ferme à 54½. Le Gaz et les Chars Urbains sont négligés. Les actions de ces deux compagnie sont tenues fermes par les détenteurs, quoique sur le marché elles n'aient pas une tenue très solide.

Les cours d'ouverture et de fermeture de la huitaine sont comme suit:

	Jeudi		Jeudi
Banques	31 oct.		8 nov.
Montréal	226½	.....	228½
Ontario	127½	.....	130
Peuple	105	.....	103
Molson	160	.....	165
Jacques-Cartier	95	.....	95
Marchands	139	.....	139
Commerce	120½	.....	121¼
Divers			
Télégraphe	93½	.....	94½
Richelieu	54¼	.....	54½
Gaz	208¾	.....	209
Chars urbains	195	.....	195
Pacifique	55½	.....	55¼

Les compagnies de coton ont été cotées comme suit:

	Vend.	Achet.:
Canada	30	20
Dundas	45	30
Montréal x-d	73	68
Stormont	60	....
Hochelaga	120	110
Marchands	75	....

LA BANQUE VILLE-MARIE

AVIS

Est par les présentes donné qu'un dividende de TROIS ET DEMI POUR CENT [3½ o/o] a été déclaré sur le capital payé de cette institution pour le semestre courant, et que ce dividende sera payable au Bureau principal de la Banque, à Montréal, SAMEDI, le PREMIER DECEMBRE prochain.

Les livres de transfert seront fermés du 21 au 30 novembre prochain, ces deux jours inclusivement.

Par ordre du Bureau,

U. GARAND, caissier.

23 octobre 1888.

La BANQUE JACQUES-CARTIER

Avis est par le présent donné qu'un dividende de trois et demi (3½) pour cent sur le capital payé de cette institution a été déclaré pour le semestre courant et sera payable au Bureau de la Banque de Montréal le et après samedi le premier décembre prochain.

Les livres de transfert seront fermés du 19 au 30 novembre inclusivement.

A. DEMARTIGNY,
Direct. Gt.

Montréal, 24 oct., 1888.

Spécialités bien connues et en bonne demande

Castor-Fluid de Gray

Une huile délicieuse pour les cheveux.

SAPONACEOUS DENTIFRICE DE GRAY

Poudre dentaire antiseptique.

DENTAL PEARLINE DE GRAY

Dentifrice liquide, très rafraîchissant.

Chloralyne de GRAY

Pour le mal aux dents.

Les pharmaciens et droguistes pourront s'approvisionner dans toutes les maisons de gros de Montréal.

Seul fabricant.
HENRY R. GRAY,
Chimiste,
144 St. Laurent, Montréal.

CHASSE ET PECHE

PROVINCE DE QUEBEC

TEMPS DE PROHIBITION

CHASSE

(47 Victoria, ch. 25; 50 Victoria, ch. 18)

1 Caribou et chevreuil, du 1er janvier au 1er octobre.
2 L'orignal (mâle et femelle) en tout temps jusqu'au 1er octobre 1890.

N. B.—Il est défendu de se servir de chiens, collets, trappes, etc., pour faire la chasse de l'orignal, du caribou et du chevreuil. Personne (blanc ou sauvage) n'a le droit, durant une saison de chasse, de tuer ou de prendre vivants plus de 3 caribous et 4 chevreuils. Pour en tuer un plus grand nombre, il faut avoir préalablement obtenu un permis du Commissaire des Terres de la Couronne, à cet effet.

Après les dix premiers jours de prohibition, il est défendu aux compagnies de chemins de fer et de bateaux à vapeur, ainsi qu'aux rouliers publics, de transporter tout ou partie (à l'exception de la peau) de l'orignal, du caribou et du chevreuil, sans autorisation du Commissaire des Terres de la Couronne.

3 Castor, vison, loutre, martre, pékan, du 1er avril au 1er novembre.
4 Lièvre, du 1er février au 1er novembre.
5 Rat-musqué (dans les comtés de Maskinongé, Yamaska, Richelieu et Berthier seulement.)
6 Bécasse, bécassines, perdrix d'aucune espèce.
7 Macreuses, sarcelles, canards sauvages d'aucune espèce, du 15 avril au 1er septembre.
(excepté harles (bec-scies) huards, goëlands.)

N. B.—Néanmoins dans les parties de la Province situées à l'est au nord des comtés de Bellechasse et Montmorency, les habitants peuvent chasser *en toutes saisons* de l'année, mais pour leur nourriture seulement, etc., les oiseaux mentionnés au No. 7.

8. Les oiseaux pêcheurs, tels que: les hirondelles, le tritri, les fauvettes, les moucherolles, les pics, les engoulevents, les pinsons, (rossignol, oiseau rouge, oiseau bleu, etc.), les mésanges, les chardonnerets, les grives, (merle, flûte des bois, etc.), les roitelets, le gogin, les mainates, les gros-becs, l'oiseau-mouche, les coucous, le hiboux, etc., excepté les aigles, les faucons, les éperviers et autres oiseaux de la famille des falconides, le pigeon-voyageur, (tourte), le martin-pêcheur, le corbeau, la cornicille, les jaseurs (récollets), les pics-grièches, les geais, la pie, le moineau, les étourneaux.

9. D'enlever les œufs ou nids d'oiseaux sauvages. En tout temps de l'année.

N. B.—Amendes variant de $2 à $100 pour chaque infraction, ou l'emprisonnement à défaut de paiement.

Toute personne n'ayant pas son domicile dans la Province de Québec ou dans celle d'Ontario, ne peut, en aucun temps, faire la chasse en cette Province, sans y être autorisée par un permis du Commissaire des Terres de la Couronne. Ce permis n'est pas transférable.

PECHE

1 Saumon (à la ligne), du 1er septembre au 1er mai.
Saumon (à la ligne dans la rivière Bistigouche), du 15 août au 1er mai.
2 Truite tachetée (de ruisseau ou de rivière, etc.), du 1er octobre au 1er janvier.
3 Grosse truite grise, *lunge* et *winnonèche*, du 15 octobre au 1er décembre.
4 Doré, du 15 avril au 15 mai.
5 Achigan et Maskinongé, du 15 avril au 15 juin.
6 Poisson blanc, du 10 novembre au 1er décembre.

Amendes variant de $5 à $20 pour chaque infraction, ou l'emprisonnement à défaut de paiement.

N. B.—La *pêche à la ligne* (canne et ligne) SEULE est autorisée dans les eaux des lacs et rivières sous le contrôle du Gouvernement de la Province de Québec.

Toute personne non domiciliée dans la Province de Québec est obligée de se procurer un permis du Commissaire des Terres de la Couronne pour pêcher dans les lacs ou les rivières de la Province qui ne sont pas sous bail. Ce permis est valable pour une saison de pêche et n'est pas transférable.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Québec, 20 Mai 1887.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne.